



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Revalorisation des indemnités kilométriques du secteur médico-social

Question écrite n° 14566

Texte de la question

Mme Sylvie Ferrer alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences de la hausse du coût des carburants sur les infirmières libérales et les aides à domicile. En effet, dans le contexte de la guerre au Moyen-Orient et de l'augmentation des prix des carburants, le Gouvernement a annoncé un plan de soutien de près de 70 millions d'euros visant à aider un nombre limité de secteurs essentiellement masculins que sont le transport routier, la pêche et l'agriculture. Cependant, certaines professions féminisées, comme les aides à domicile ou les infirmières libérales, ne sont pas concernées, bien qu'elles requièrent elles aussi l'usage d'un véhicule pour exercer. De plus, le tarif de base des indemnités kilométriques des infirmières libérales reste inchangé depuis plus de dix ans (0,35 euro/km en plaine et 0,50 euro/km en montagne) et ne prend pas en compte l'inflation, y compris la hausse du prix des assurances et de l'entretien des véhicules. La situation n'est guère meilleure pour les aides à domiciles, puisque le montant de leurs indemnités varie selon les employeurs et que les trajets entre leur domicile et le premier et le dernier patient n'entrent pas dans les kilomètres pris en compte. Aussi, puisque le Gouvernement a fait le choix de venir en aide de façon urgente aux secteurs économiques les plus vulnérables, elle lui demande s'il compte en faire de même pour les personnes, en soutenant également les professionnels qui prennent soin des plus fragiles.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Ferrer](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14566

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

Ministère attributaire : [Porte-parole du Gouvernement et Énergie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2026](#), page 3285